



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>Date de convocation</u>	6 décembre 2012
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	29
<u>Nombre de Présents</u>	24

Alain BOURGEOIS, le Maire
Pierre GREGOIRE, Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA, Yves KERSCAVEN, Claudine MATTIODA, Yvonne ROYER, Jean-Pierre GRESSIER, Agnès RAFAITIN, Adjoints
Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués
Frank LEROUX, Stéphane DESIRE, Christian BELLE, Yvette GARNIER, Marie-Christine GERARD, Gérard FINKEL, Marguerite WEBER, Jean-Louis KOBON, Danièle GLOTIN, Philippe DEMARET, Sébastien ZRIEM, Paul AUGOT et Christiane ROCHWERG, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir : **4**

Xuan LECOMTE à Yvonne ROYER
Martine DELANDE à Alain BOURGEOIS
Sylvie DUFILS à Philippe DEMARET
Paule SCHAAFF à Sébastien ZRIEM

Absents

Ahmed BENLEBNA

- Le nombre de votants est donc de **28**

Président de séance : **Alain BOURGEOIS**

Secrétaire de séance : **Yves KERSCAVEN**

M. le Président de séance constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°76/2012 Formation avec l'APAVE concernant les « procédures administratives en sécurité incendie » pour un montant de 613,55 € TTC
- N°77/2012 Formation avec CAP COM concernant la « communication publique territoriale » pour un montant de 390 € HT.
- N°78/2012 Marché passé avec « PAYSAGES ET CLOTURES » pour la création d'un parking paysager à la Maison de l'Enfance pour un montant de 83481,26 € HT.
- N°80/2012 Contrat à passer avec la société MEDIAVEIL pour la télésurveillance, la télémaintenance, la garantie et les consommables pour les matériels installés à l'école Albert CAMUS
- N°81/2012 Formation avec l'APAVE concernant la « signalisation temporaire des chantiers », pour un montant de 944,84 € TTC

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 octobre 2012

Ajout au point n°11 : le plan de déplacement urbain d'Ile de France doit être en cohérence avec le schéma directeur de la région Ile de France et le Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Au niveau local, le Plan local d'Urbanisme, les décisions en matière de voirie et de police de la circulation ainsi que de stationnement doivent être en concordance avec celui-ci.

Compte tenu de l'impact des différentes mesures, un vote sur l'ensemble du plan ne s'impose pas.

Modification au point n° 14 : Les termes relatifs à l'acquisition de la parcelle AI395, sis 12 bis rue Paul FORT doivent être corrigés afin de correspondre aux débats de ladite séance du Conseil.

Cette acquisition permettra le stockage de certains matériels utiles aux services municipaux et entreposés actuellement à l'Ecole CURIE.

Le prix de vente définitif est fixé à 310 000 euros, après avis du service des domaines.

Le vote de Madame ROCHWERG comptabilisé contre est modifié à sa demande.

Mme ROCHWERG approuve l'achat du terrain.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE LECOMTE),

6 VOIX CONTRE (MM DEMARET, AUGOT, ZRIEM, ROCHWERG, DUFILS, SCHAAFF)

FINANCES

1- Décision modificative n° 2 – Budget Ville 2012

La décision modificative n°2 porte sur des réajustements de lignes budgétaires du chapitre 012 en matière de charges de personnel.

Les besoins en matière de gestion et de maintien de la qualité de nos services publics locaux ont dû se concilier avec l'objectif d'optimisation des dépenses, et ce, dans le souci de satisfaire en priorité l'intérêt des administrés ezanvillois.

Ce mouvement d'augmentation du chapitre 12 – charges de personnel pour 58 000 euros se compense par une réduction du chapitre 022 (dépenses imprévues) et du chapitre 011 (charges à caractère général).

Après passage en commission des finances, le 5 décembre dernier, la décision modificative n°2 est présentée au vote du conseil municipal

Il doit être procédé au vote suivant la présentation de la décision modificative n°2 de la ville portant exclusivement sur la masse salariale, en raison des éléments suivants :

- la prise en compte de l'augmentation de l'activité des secteurs petite enfance, restauration scolaire et encadrement des enfants scolarisés sur la commune
- le remplacement du personnel indisponible sur des emplois physiques ou pénibles, dans un souci de continuité du service public et de protection de la santé des salariés
- les augmentations catégorielles liées à la prise de nouveaux postes à responsabilité de certains agents ou les créations d'emploi destinées à développer des prestations techniques, administratives ou d'animation

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE LECOMTE),

5 VOIX CONTRE (MM DEMARET, AUGOT, ZRIEM, DUFILS, SCHAAFF)

Et 1 ABSTENTION (M ROCHWERG)

2- Garantie d'emprunt

La garantie de la Ville concerne la société d'HLM Immobilière des 3F en faveur de la construction neuve de logements collectifs de type PLUS, PLAI et maisons individuelles, de type PLUS au square de l'Ile de France, à EZANVILLE.

La garantie que la Ville avait accordé pour un emprunt de 4 245 866 euros doit être modifiée et porter sur de nouveaux emprunts que la société Immobilière 3F envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie, la société d'HLM s'engage à réserver un minimum de huit logements à la ville d'EZANVILLE, représentant 20% du nombre de logements construits et sans rapport avec le montant garanti.

Actuellement, le parc des logements sociaux se répartit sur plusieurs quartiers tels que le rû de VAUX, le square Ile de France, rue Jean MOULIN et les Houches.

Les 3F sont devenus propriétaires de ces logements en raison de leur position privilégiée et historique en matière d'acquisition immobilière sur la commune. Avec les dernières mises en concurrence, l'organisme des 3F a fait la démonstration de cette avance par rapport aux autres bailleurs sociaux.

VOTE : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE LECOMTE, ROCHWERG),

4 VOIX CONTRE (MM DEMARET, ZRIEM, DUFILS, SCHAAFF)

Et 1 abstention (M.AUGOT)

3- Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2013 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Budget	Limites de l'autorisation
Principal	1 609 805 €
Eau	113 790 €
Assainissement	97 970 €

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE LECOMTE)

Et 6 abstentions (M. DEMARET, AUGOT, ZRIEM, DUFILS, SCHAAFF, ROCHWERG)

AFFAIRES GENERALES

4- Actualisation du montant des attributions de compensation pour 2012

Jusqu'à présent, les communes prenaient en charge les illuminations de fin d'année.

Lors du Conseil communautaire du 26 octobre 2012, il a été décidé d'actualiser le montant des attributions de compensation des communes dont les prestations de pose, dépose et petite maintenance des illuminations festives durant les hivers 2011/2012 ont été prises en charge au titre du budget de la communauté de communes.

Il s'agit d'une régularisation uniquement pour 2012 car l'année prochaine, il faudra envisager d'autres solutions liées au surcoût du remplacement du matériel usagé.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE LECOMTE)

Et 6 abstentions (M. DEMARET, AUGOT, ZRIEM, DUFILS, SCHAAFF, ROCHWERG)

RESSOURCES HUMAINES

5 Décision modificative n°1 – Budget assainissement 2012

La décision modificative n°1 porte sur un besoin de financement en chapitre 012 (charges de personnel) pour 1,08 % de la masse salariale budgétée initialement (45000 €).

Pour l'essentiel, ces réajustements résultent de l'affectation en 2012 d'un agent en charge de la voirie.

Ce mouvement d'augmentation du chapitre 12 – charges de personnel se compense par une réduction en section de fonctionnement du chapitre 023, portant virement à section d'investissement, pour un montant de 3600 euros.

De manière générale, les absences représentent un coût important pour la collectivité, mais doit être pris en considération la situation du personnel vieillissant occupant des emplois pénibles. Or la protection physique des agents publics constitue une priorité pour l'autorité territoriale.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, GLOTIN, DELANDE LECOMTE),

5 VOIX CONTRE (MM DEMARET, AUGOT, ZRIEM, DUFILS, SCHAAFF)

Et 1 ABSTENTION (M ROCHWERG)

La séance du Conseil municipal est levée à 21H30.

Le Maire

A.BOURGEOIS